

COMMUNE DE VEAUCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203242-20260320-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à VEAUCHETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, CHASSAGNEUX Pamela, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs JAILLET Vivien, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, PERRIN Charly, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, et VINCENT Eric.

Membre excusé : Madame ROCHE Lydie (procuration à Madame BACHELARD Anne-Noëlle)

Madame CHASSAGNEUX Pamela a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Création des postes d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 DU Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Veauchette un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

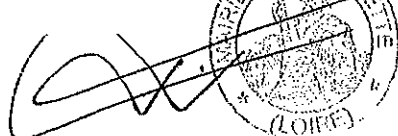
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à Veauchette, le 20/03/2026

Le Maire,
Jean-Paul TISSOT



La secrétaire de séance,
Pamela CHASSAGNEUX

